

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION D'UN 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-32

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 août 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Le projet de règlement numéro 2024-185-32 (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- L'article 3 concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- Les articles 4 et 5 concernent les zones suivantes : **A-10, TA-1, TA-2, TA-3, TA-4, TA-5, TA-6, TA-7, TA-8** et **RAG-9** où l'usage « Centre équestre » est permis. Les zones contiguës englobent quasiment toutes les zones du territoire de la Municipalité. Afin de déterminer si vous vous situez dans une zone contiguë, nous vous invitons à communiquer avec la Municipalité;
- Les articles 6 et 7 concernent la zone **A-10**. Les zones contiguës sont les zones **A-8, RAG-11, A-9, IA-1** et **A-11**.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Vous pouvez consulter le plan de zonage au bureau de la Municipalité afin d'obtenir de plus amples informations.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;

- Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus ***tard le mercredi 28 août 2024 à 16 h 45;***
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
 5. Si les dispositions du projet de règlement numéro 2024-185-32 (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30.
 6. Le projet de règlement numéro 2024-185-32 (Zonage) peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois d'août 2024.



Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière